



Vente d'un vehicule de particulier à particulier

Par **nel**, le **25/02/2009** à **18:53**

Bonjour,

nous avons vendu une voiture il y a 2 semaines à un particulier. La voiture est agée de 8 ans mais en assez bon état et très propre. Le contrôle technique à été effectué 2 jours avant de livrer le véhicule et il n'y avait pas de contre-visite seulement quelques défauts mineurs. Nous avons mis des pneus neufs car ils étaient un peu usés et puis l'affaire c'est faite en connaissance de cause sur présentation des papiers de contrôle technique. Aujourd'hui après 15 jours d'utilisation du véhicule le particulier appelle en disant qu'il a de gros problèmes avec le véhicule: En effet le voyant stop se serait allumé sur le tableau de bord et lui ne se serait pas arrêté et le moteur serait cassé. Il réclame donc le remboursement du véhicule. Qui est responsable du véhicule?

Est-ce que nous devons rembourser le véhicule comme demandé par le nouvel acquéreur ou est-il responsable d'avoir cassé le moteur pour ne pas s'être arrêté lors du clignotement du voyant "stop" ?

Par **Tisuisse**, le **25/02/2009** à **19:02**

Bonjour,

Vous avez fait les choses selon la procédure normale. En tant que particulier et lui ayant remis le rapport d'expertise du contrôle technique, l'acheteur est censé avoir acquis le véhicule "en l'état". Si il y avait eu le moteur cassé au jour du contrôle, le vérificateur l'aurait indiqué, ce qui ne semble pas être le cas.

A mon avis, lisez donc le post-it relatif à la vente et aux vices cachés, je ne pense pas, à la

lecture de votre message, que vous tombiez sous le coup de cet article du Code Civil. Lorsque votre acheteur vous relancera, demandez-lui qu'il vous adresse par écrit, dans une lettre recommandée, les griefs, les vices qu'il aurait découvert. Dans le cas contraire, laissez-le aller devant un tribunal. Le juge tranchera.